

REGLEMENT JEU-CONCOURS
NOUVEAU SITE
VAI-SERREPONCON.FR



1. ORGANISATEUR

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, dont le siège social est situé au 6 impasse de l'Observatoire – 05200 Embrun, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours nouveau site vai-serreponcon.fr » (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») du 02/06/2025 - 08h30 au 30/06/2025 - 23h59.

Ce Jeu-Concours est accessible à l'adresse Internet suivante : <https://framaforms.org/jeu-concours-nouveau-site-vai-serreponconfr-1747210702>, et depuis le site <https://www.vai-serreponcon.fr/>, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance et/ou indisponibilité momentanée.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est réservée à toute personne physique résidant dans l'une des 17 communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon : Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Le Sauze-du-Lac, Pontis, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Prunières, Réallon, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Savines-le-Lac.

Les agents de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ne peuvent pas participer au Jeu-concours, la Communauté de communes de Serre-Ponçon étant l'organisatrice.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu-Concours et accepter le présent règlement.

Tout Participant doit disposer d'une adresse email valide en vue de participer au Jeu-Concours.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu-Concours, le Participant doit remplir le questionnaire en ligne disponible sur le lien suivant : <https://framaforms.org/jeu-concours-nouveau-site-vai-serreponconfr-1747210702>, et relayé sur le site <https://www.vai-serreponcon.fr/>.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du Jeu-Concours. Un même foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) peut comporter plusieurs Participants qui ne pourront chacun jouer qu'une seule fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Toute participation adressée après la date limite, ou par un autre mode que celui détaillé ci-dessus sera considérée comme nulle et, de ce fait, écartée de la participation au présent Jeu-Concours.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

3 lots de 5 entrées chacun au centre aquatique Aqua Viva d'Embrun sont à gagner.

Un tirage au sort sera effectué le 02/07/2025 à 9h par la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour désigner les gagnants parmi tous les Participants du Jeu-Concours ayant respecté le présent règlement et ayant répondu correctement aux 3 questions posées dans le questionnaire en ligne disponible sur le lien suivant : <https://framaforms.org/jeu-concours-nouveau-site-vai-serreponconfr-1747210702>. Si aucun Participant ne répond correctement aux 3 questions, le tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant répondu correctement à 2 questions, et ainsi de suite.

Le tirage au sort sera effectué par un jury de 2 personnes de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, par la désignation d'un numéro au hasard, en aucun cas l'identité d'un Participant n'étant connue à l'avance par la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Toute personne souhaitant être présente lors du tirage au sort pourra se présenter à la Communauté de communes de Serre-Ponçon en temps et en heures. Le résultat du tirage au sort sera rendu public sur le site <https://www.vai-serreponcon.fr/> à partir du 02/07/2025, avec les noms, prénoms et commune de résidence des gagnants. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées à la discrétion de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Les lots seront remis à chacun des gagnants, par voie postale, à l'adresse de leur domicile.

Pour les gagnants mineurs, leur lot sera remis à la personne en ayant la garde juridique.

Les Participants font élection de domicile aux coordonnées fournies lors de leur participation au Jeu-Concours.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Il est précisé que la Communauté de communes de Serre-Ponçon ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les lots à gagner consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu-Concours. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Communauté de communes de Serre-Ponçon ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

5. RESPONSABILITE

La Communauté de communes de Serre-Ponçon ne garantit pas que le ou les site(s) Internet du Jeu-Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter aux sites du Jeu-Concours ou participer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon ne saurait de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'acheminement postal. La Communauté de communes de Serre-Ponçon ne pourra être tenue responsable des retards ou pertes de courriers du fait des services postaux.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Elle pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écouter, suspendre, ou annuler le Jeu-Concours sans préavis.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon se réserve le droit d'exclure du Jeu-Concours tout Participant n'ayant pas respecté, dans l'esprit comme dans la forme, le présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourrait causés suite à la jouissance du lot, et/ou en cas de dysfonctionnement du lot.

La responsabilité de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des Participants par la Communauté de communes de Serre-Ponçon lors de leur participation au Jeu-Concours ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement du Jeu-Concours et l'attribution des lots, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu-Concours.

Toutes les données personnelles récoltées seront supprimées dans un délai d'un mois à compter de la fin du jeu concours.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

La base légale du traitement est le consentement. Ainsi, les Participants ont consenti au traitement de leurs données à caractère personnel. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement, si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@cdg05.fr

7. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de communes de Serre-Ponçon – 6 impasse de l'Observatoire – 05200 Embrun, et au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.